Investisseur Qtrade

Guide d'initiation au compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte utile et flexible qui devrait faire partie de la stratégie de placement de tous les Canadiens. Ce petit guide vous présente tous les avantages du CELI, les différences entre le CELI et le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), et il vous propose des idées pour constituer votre propre portefeuille CELI autogéré.

www.qtrade.ca/investor

Guide d'initiation au compte d'épargne libre d'impôt

Que vous soyez déjà ou bientôt à la retraite, au début ou au cœur de votre carrière, marié ou célibataire, le CELI a sa place dans votre parcours financier.

Même si son nom met l'accent sur l'épargne, le CELI est plus qu'un simple compte d'épargne. C'est en effet un compte de placement utile et flexible. Il permet d'investir des fonds dans toute une gamme de placements admissibles, et de récolter les revenus de ces placements sans être imposé, à vie.

Le gouvernement fédéral a lancé le CELI en 2009 pour encourager les Canadiens à augmenter leur taux d'épargne. Il a vite séduit : à la fin 2015, 13 millions de Canadiens avaient ouvert un CELI.

Ce guide va vous présenter tous les avantages du CELI, les différences entre le CELI et le REER, et il vous proposera des idées pour constituer votre propre portefeuille CELI autogéré.

Ce guide aborde :

1. Les principales règles et caractéristiques du CELI
2. Les avantages du CELI pour les investisseurs
3. Les types de placements pouvant être détenus dans un CELI
4. En quoi le CELI est différent du REER, et en quoi il le complète
5. Les stratégies du CELI

Pour obtenir de l'aide au sujet des CELI à Investisseur Qtrade, communiquez avec l'un de nos représentants en investissements. Appelez le 1 877 787-2330 ou le 604 605-4199, ou envoyez un courriel à info@qtrade.ca.

Règles et caractéristiques du CELI

Voici les caractéristiques importantes que vous devez connaître :

Admissibilité

Sont admissibles les personnes âgées de plus de 18 ans qui possèdent un numéro d'assurance sociale valide et qui vivent au Canada.

Traitement fiscal

Les cotisations doivent être composées de revenu net d'impôt. Cependant, les revenus du compte ne sont pas imposables. Vous ne paierez pas d'impôt non plus lorsque vous retirerez vos fonds.

Plafond de cotisation annuel

6 000 $ par an.

Droits de cotisation reportés

Les montants de cotisation inutilisés peuvent être reportés et utilisés les années suivantes.

Retraits

Vous pouvez retirer des fonds de votre CELI à tout moment. Les montants retirés au cours d'une année peuvent être ajoutés à vos droits de cotisation pour l'année suivante, qu'il s'agisse de votre cotisation de départ ou des revenus provenant des placements.

Pénalité en cas d'excédent de cotisations

Une pénalité vous est infligée si vous cotisez accidentellement plus que la limite autorisée. Dans ce cas, vous êtes assujetti à un impôt de 1 % sur le montant le plus élevé de votre excédent CELI du mois, et ce pour chaque mois où vous dépassez le plafond de cotisation.

Comment sont déterminés vos droits de cotisation?

Pour une année donnée, vos droits de cotisation à un CELI correspondent à :

- votre plafond de cotisation au CELI annuel;
- vos droits de cotisation inutilisés l'année précédente; et
- les retraits effectués à partir de votre CELI l'année précédente.

Si vous possédez plusieurs CELI, l'ensemble de vos cotisations à ces CELI ne peut pas dépasser vos droits de cotisation pour l'année en cours.

Si vous n'avez jamais cotisé à un CELI, et que vous aviez au moins 18 ans et un numéro d'assurance sociale valide en 2009, vous avez accumulé 69 500 $ de droits de cotisation pour l'année 2020.

Comment vérifier vos droits de cotisation à un CELI?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) fait un suivi de vos droits de cotisation. Vous pouvez consulter le solde de votre CELI à compter du 1er janvier en vous connectant à « **Mon dossier** » sur le site Web de l'ARC. Vous pouvez aussi connaître votre solde en téléphonant au Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) de l'ARC, au 1 800 267-6999. Attendez la mi-février pour vérifier votre solde, cela laissera assez de temps à votre établissement financier pour faire état des transactions de CELI que vous avez effectuées au cours de l'année précédente. Idéalement, faites vous-même le suivi de ces transactions afin de vérifier que vous ne cotisez pas

Avantages du CELI

Le CELI est intéressant pour un grand nombre d'investisseurs canadiens dans différentes circonstances, car il dispose d'avantages clés :

Des revenus et des retraits exonérés d'impôt

Les cotisations doivent être composées de dollars nets d'impôt. Une fois que vous avez cotisé, vos fonds sont à l'abri de l'impôt canadien. Le revenu, les dividendes et le gain en capital augmentent dans le compte tout en étant à l'abri de l'impôt, et vos retraits ne sont pas considérés comme des revenus imposables. Aucun autre régime enregistré n'offre de tels avantages fiscaux.

Comme les revenus et les retraits ne sont pas considérés comme des revenus aux fins de l'impôt, ils n'ont pas d'incidence sur votre admissibilité à la Sécurité de la vieillesse, ou à toute autre prestation fédérale fondée sur l'étude du revenu.

Une admissibilité pour tous

Tous les Canadiens disposent des mêmes droits de cotisation. Vous n'avez pas besoin de gagner un revenu pour accumuler des droits de cotisation. Si vous êtes à la retraite ou si vous ne travaillez pas pour le moment, vous pouvez donc quand même cotiser à un CELI.

CELI ou épargne non enregistrée

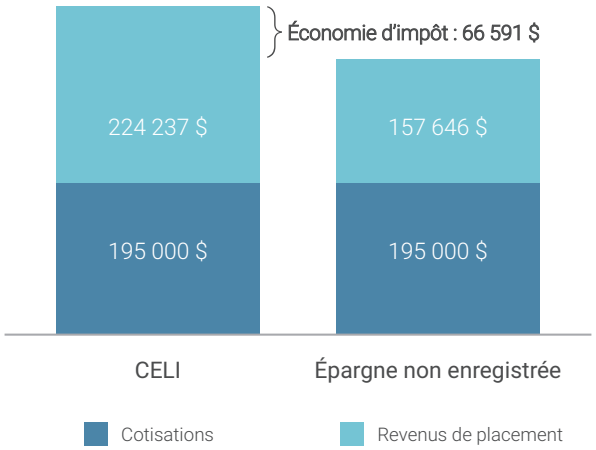

Ce graphique compare les résultats obtenus avec un CELI à ceux obtenus avec un compte de placements imposable, sur la base d'un placement mensuel de 650 $ pendant 20 ans, à un taux de rendement annuel de 5,5 %. Pour l'épargne non enregistrée, le taux d'imposition supposé pour un investisseur à revenu moyen est de 21 %, sur la base de revenus comprenant 40 % d'intérêt, 30 % de dividendes et 30 $ de gains en capital. (Source : Groupe Financier Qtrade.)

Conseil relatif au CELI : Stimulez l'épargne de votre CELI avec des cotisations en nature

Si vous pouvez cotiser à votre CELI, et que vous avez des placements dans un compte non enregistré, vous pourriez considérer de transférer certains de ces actifs dans un CELI, afin de tirer profit de revenus exonérés d'impôt. Vous pouvez verser les titres que vous détenez dans un compte non enregistré dans votre CELI, sans avoir besoin de les vendre. Cependant, il sera considéré que vous avez utilisé ces actifs à leur juste valeur marchande, il est donc possible que vous subissiez des conséquences fiscales. Par exemple, s'il existe une plus-value latente sur l'un des actifs transférés, ce gain sera imposable au moment du transfert. Par contre, une moins-value latente ne peut pas être utilisée pour compenser des gains en capital.

La liquidité

La réglementation concernant le CELI permet de retirer des fonds à tout moment, quelle que soit la raison du retrait. Cette liquidité fait du CELI un compte général très utile pour toute une gamme d'objectifs d'épargne et de placement à long et court termes. Vous pouvez utiliser le CELI pour construire votre épargne-retraite ou pour économiser afin de lancer une entreprise. Vous pouvez aussi vous servir du CELI comme fonds d'urgence, pour économiser avant un achat important comme une maison ou une nouvelle voiture, ou encore pour mettre des fonds de côté pour partir en vacances.

Pas de limite d'âge pour les cotisations

Tant que vous êtes un résident canadien admissible, vous pouvez cotiser à votre CELI chaque année, pendant autant de temps que vous le souhaitez. Et vous pouvez garder votre CELI autant de temps que vous le voulez, puisqu'il n'existe aucune exigence de retrait d'actifs ou de fermeture du compte à partir d'un âge précis. Le CELI est donc un bon complément à votre REER ou votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Conseil relatif au CELI : Soyez au courant de la réglementation relative aux placements à l'étranger

Si vous détenez, dans votre CELI, des actions étrangères productrices de dividendes, ces dividendes pourraient faire l'objet d'une retenue d'impôt étrangère. Comme l'impôt est prélevé avant que les dividendes ne soient versés dans votre compte, il est probable que vous ne vous en rendiez même pas compte. Pour éviter de payer cet impôt, de nombreux investisseurs autogérés choisissent pour leur CELI des actions étrangères qui ne produisent pas ou peu de dividendes, et détiennent des actions américaines productrices de dividendes dans leur RER ou leur fonds de revenu de retraite (FRR). (Il n'y a pas de retenue d'impôt sur les dividendes produits par des actions de sociétés américaines détenues dans un RER ou un FRR grâce à la convention fiscale entre les États-Unis et le Canada.)

Dividendes des États-Unis : Le taux de retenue d'impôt standard pour les dividendes d'actions de sociétés américaines est de 30 %, et cet impôt n'est pas recouvrable lorsqu'il est payé à partir d'un CELI. Cependant, voici de quoi vous rassurer : si vous remplissez le formulaire W-8BEN de l'Internal Revenue Service avec vos informations de courtage, le taux est réduit de 15 %.

Intérêts des États-Unis : Le taux de retenue d'impôt standard pour les intérêts gagnés sur les obligations américaines est également de 30 %. Toutefois, comme pour les dividendes des États-Unis, le formulaire W-8BEN de l'Internal Revenue Service réduira votre taux. En remplissant le formulaire avec votre courtier, vous réduirez la retenue d'impôt sur les intérêts à 10 %.

Dividendes d'un pays étranger autre que les États-Unis : Le taux d'imposition varie, tout comme les modalités des conventions fiscales signées entre le Canada et plusieurs pays. En général, le taux est de 15 %, et l'impôt n'est pas recouvrable lorsqu'il est payé à partir d'un CELI.

Options de placement

Les options de placement représentent un autre avantage du CELI. Avec un CELI autogéré, vous avez tout le contrôle. Vous pouvez détenir toute une gamme de placements admissibles, et créer une composition d'actifs adaptée à vos objectifs, à vos échéances et à votre tolérance au risque.

On compte parmi les placements admissibles :

- Les actions
- Les fonds cotés en bourse (FCB)
- Les obligations
- Les fonds communs de placement
- Certaines actions de sociétés exploitant une petite entreprise
- Les certificats de placement garanti (CPG)
- L'argent comptant

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des placements admissibles, consultez la section CELI du site Web de l'ARC.

Conseil relatif au CELI : Aidez votre conjoint à constituer son CELI

Si vous gagnez un salaire plus élevé que votre conjoint (ou conjoint de fait), ou si votre conjoint est parent au foyer, vous pouvez lui verser des fonds afin de contribuer à son CELI, et ce, jusqu'à son plafond de cotisation disponible. Ces fonds ne seront pas assujettis aux règles d'attribution du revenu de l'ARC. Chaque conjoint possède son propre CELI, ainsi que tout revenu ou gain en capital généré par le compte.

Conseil relatif au CELI : Avantages relatifs à la planification successorale

Vous avez la possibilité de décider qui héritera des fonds exonérés d'impôt de votre CELI lorsque vous mourrez. Vous pouvez choisir n'importe qui : votre conjoint, vos enfants, un ami, ou encore un organisme de bienfaisance enregistré. (Au Québec, le CELI doit être nommé dans votre testament pour pouvoir être légué.)

Vous pouvez désigner votre conjoint ou conjoint de fait comme titulaire remplaçant, ce qui signifie qu'il peut continuer à utiliser votre CELI comme si c'était le sien.

Si vous désignez une autre personne comme bénéficiaire, après votre décès les fonds ne sont plus enregistrés ni exonérés d'impôt. Ils sont placés dans un compte non enregistré détenu par votre bénéficiaire, qui paiera de l'impôt uniquement sur les montants qui dépassent la juste valeur marchande des actifs présents dans le CELI au moment de votre décès.

Vous devez vous assurer de désigner un titulaire remplaçant ou un bénéficiaire pour chacun de vos CELI. Vous pouvez changer à tout moment. Si vous ne désignez pas de titulaire remplaçant ou de bénéficiaire, les fonds deviennent une partie de vos biens de succession, et sont donc soumis à des frais d'homologation et ne sont plus exonérés d'impôt. Pour connaître la réglementation précise concernant le CELI et la planification successorale, rendez-vous sur le site Web de l'ARC.

Comparaison du CELI avec le REER

Il est important de comprendre en quoi le CELI est différent de son grand cousin aîné, le REER.

Ces deux comptes sont de bons véhicules pour épargner et investir des fonds afin d'atteindre vos objectifs financiers, et tous deux peuvent contenir une grande variété de placements.

La meilleure façon de tirer profit de ces deux solutions dépend de vos objectifs et de vos

CELI ou REER : Comparaison des réglementations

	CELI	REER
Âge minimum	Vous accumulez des droits de cotisation à partir de l'année où vous atteignez l'âge de 18 ans. En fonction de la province dans laquelle vous vivez, vous pouvez ouvrir un CELI — qui est un contrat financier — à partir de 18 ou 19 ans.	Pas d'âge minimum, mais vous devez avoir déclaré un revenu auprès de l'ARC.
Âge maximum	Pas de limite d'âge; vous pouvez garder votre CELI et continuer à cotiser tant que vous le souhaitez.	Vous devez fermer votre REER avant la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. (La plupart des personnes convertissent leur REER en FERR ou achètent une rente.)
Plafond de cotisation	6 000 $	18 % des revenus de 2019, jusqu'à un maximum de 27 230 $ moins toutes les cotisations à un régime de retraite de société.
Report des cotisations inutilisées	Oui, indéfiniment.	Oui, mais uniquement jusqu'à l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.
Besoin d'un revenu gagné pour cotiser	Non.	Oui.
Ajout des retraits aux droits de cotisation	Oui.	Non.
Traitement fiscal des cotisations	Non déductibles.	Déductibles.
Traitement fiscal des revenus du compte	Non imposables.	Imposition reportée (imposables lorsqu'ils sont retirés).
Traitement fiscal des retraits	Non imposables.	Les fonds retirés sont imposables pour l'année des retraits.
Revenu de dividendes américains soumis à une retenue d'impôt	Oui.	Non.
Pénalité en cas d'excédent de cotisations	1 % par mois.	1 % par mois, mais uniquement si vous dépassez la limite d'excédent à vie de 2 000 $.

CELI ou REER : Lequel est le plus adapté à vos objectifs de placement?

Voici quelques solutions qui, pour des objectifs d'épargne et de placement communs, vous aideront à comprendre en quoi un CELI ou un REER peut convenir à votre situation.

Objectif	CELI	REER
Achat immobilier	L'épargne est facilement accessible. Les fonds retirés du CELI sont exonérés d'impôt et peuvent être cotisés à nouveau plus tard. Le CELI peut être associé au régime d'accession à la propriété (RAP) d'un REER.	Avec un RAP, si vous êtes un accédant à la propriété, vous pouvez emprunter jusqu'à 25 000 $ dans votre REER. Si vous avez un conjoint, chacun d'entre vous peut emprunter jusqu'à 25 000 $. Le montant emprunté doit être remboursé en 15 ans.
Études	Le CELI fournit des fonds supplémentaires pour vos études ou les études d'une autre personne. Vous pouvez offrir des fonds retirés à vos enfants pour compléter l'épargne d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), et ce, sans conséquences fiscales.	Avec un régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), vous pouvez emprunter jusqu'à 10 000 $ par an (20 000 $ maximum en tout) dans votre REER afin de financer vos études à temps complet ou celles de votre conjoint (mais pas celles de vos enfants), selon des critères précis. Le montant emprunté doit être remboursé en 10 ans.
Planification de la retraite	Le CELI peut être associé à un REER et offrir un revenu exonéré d'impôt.	Le REER est un véhicule d'épargne-retraite populaire du fait de son traitement fiscal préférentiel et des caractéristiques du compte.
Achat important ou vacances	Le CELI est idéal pour économiser des fonds pour des achats puisque les retraits sont exonérés d'impôt.	Puisque les retraits du régime d'épargne-retraite (RER) font partie de votre revenu imposable, il est déconseillé d'utiliser les actifs de régime d'épargne-retraite pour des achats importants.

CELI ou REER pour la planification de votre retraite : Trouver le bon équilibre

Au moment de planifier l'utilisation d'un CELI ou d'un REER autogéré pour économiser et investir des fonds pour votre retraite, voici les scénarios que vous devez prendre en compte :

Vous êtes dans une tranche d'imposition basse, mais pensez gagner plus dans le futur.

Si vous placez votre épargne dans un CELI dès maintenant, vous pouvez garder vos droits de cotisation au REER pour plus tard, lorsque vous serez dans une tranche d'imposition supérieure. À ce moment-ci, les cotisations à votre REER généreront peut-être un remboursement d'impôt plus important que maintenant.

Vous disposez d'un régime de retraite généreux ou, pour d'autres raisons, vous pensez bénéficier d'une retraite confortable.

Faites de votre régime de retraite une priorité afin de maximiser les cotisations à votre CELI. Votre CELI vous fournira un revenu exonéré d'impôt lorsque vous serez à la retraite. En comparaison, les fonds retirés d'un REER (et d'un FERR) sont imposables et, s'ils sont associés à d'autres sources de revenus, cela pourrait augmenter votre revenu imposable au point de déclencher la récupération des fonds de votre régime de Sécurité de la vieillesse.

Vous pensez que votre tranche d'imposition à la retraite sera moins élevée qu'à l'heure actuelle.

Les cotisations à un REER vous offrent un allégement fiscal immédiat, et les retraits que vous effectuez à la retraite peuvent être imposés à un faible taux. Faites de votre REER une priorité afin de minimiser votre impôt sur le revenu, puis si vous le pouvez, servez-vous de votre CELI comme deuxième source d'épargne.

Conseil relatif au CELI : Un fonds d'urgence idéal

Le CELI est idéal en tant que fonds d'urgence, puisqu'il vous permet de retirer des fonds à tout moment, pour n'importe quelle raison, sans perdre de droits de cotisation. Si un événement imprévu empiète sur votre budget mensuel, vous pouvez augmenter votre budget grâce aux fonds de votre CELI, puis remettre ces fonds dans le CELI l'année civile suivante. Pour un fonds d'urgence, vous devez investir votre épargne dans des placements sûrs ou des placements de fonds liquides qui produisent de l'intérêt.

Répartition d'actifs pour votre portefeuille CELI

La répartition d'actifs est la base de toutes les stratégies de placement, que votre portefeuille soit un CELI, un autre compte enregistré, ou un compte non enregistré. Il s'agit de la répartition d'actions, d'obligations et de placements de fonds liquides dans votre portefeuille. Cette pratique est largement considérée comme le déterminant le plus important du rendement des placements à long terme. Les investisseurs les plus doués maintiennent une pondération cible

1 Les objectifs de placement de base

La **sécurité** sera votre principal objectif si vous utilisez votre CELI pour économiser en vue d'une dépense importante dans un futur proche.

Le **revenu** peut être votre principal objectif si vous êtes à une étape de votre vie où vous avez besoin que votre CELI vous aide à payer vos frais de subsistance.

Vous êtes un investisseur axé sur la **croissance** si votre principal objectif est d'obtenir une plus-value au fil du temps.

Votre objectif peut être mixte. Par exemple, vous pouvez à la fois rechercher la sécurité et les revenus, ou les revenus et la croissance.

2 L'horizon temporel

Combien de temps s'écoulera entre le moment présent et le moment où vous aurez besoin d'accéder au fonds de votre CELI? Il est essentiel de prendre en compte le fait que les éventuelles répercussions de la volatilité du marché sont plus graves à court terme qu'à long terme. Si votre horizon temporel est limité, la sécurité doit primer. D'un autre côté, si votre horizon temporel est étendu, vous pouvez choisir des placements axés sur la croissance.

3 Votre tolérance au risque

Votre tolérance au risque — que vous soyez un investisseur audacieux, prudent, ou entre les deux — détermine le potentiel de croissance que vous visez avec votre portefeuille de placement. Voici un principe fondamental : pour obtenir un meilleur rendement, vous devez accepter de prendre plus de risques.

Historiquement, les **actions** représentent un risque élevé, mais à long terme elles offrent un meilleur rendement que les obligations ou les placements de fonds liquides.

De manière générale, les **obligations** sont moins volatiles que les actions, mais génèrent un rendement plus modeste.

Les **placements de fonds liquides** et les équivalents de trésorerie, comme les certificats de placement garanti (CPG) et les fonds communs de placement du marché monétaire, sont les placements les plus sûrs, mais qui offrent le moins bon rendement.

4 Votre degré d'implication

Si le temps vous le permet et si vous aimez analyser les marchés, chercher des sociétés et apprendre comment évaluer la qualité de titres individuels, vous pouvez décider de constituer un portefeuille CELI composé de titres individuels.

Si le temps vous manque, ou si vous préférez l'utiliser à d'autres fins, vous restez tout de même maître de votre CELI autogéré en choisissant des FCB, des fonds communs de placement gérés par des professionnels, ou des solutions de gestion de portefeuille complètes.

Guide d'initiation au CELI autogéré

- Remplissez le formulaire de demande en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile.
- Approvisionnez votre compte au moyen d'un transfert électronique de fonds ou d'un paiement de facture à partir de votre compte bancaire, ou en transférant des actifs d'un autre compte de placement.
- Commencez à investir!

Changez pour Qtrade

Nous rembourserons jusqu'à 150 $ de vos frais de transfert si vous transférez les actifs d'un CELI existant à Investisseur Qtrade à partir d'un autre courtier. Pour connaître les modalités de cette offre, ou pour obtenir de l'aide pour votre transfert, rendez-vous à la page Transfert de compte de notre site Web.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions au sujet du CELI autogéré, ou sur d'autres comptes de placement autogérés, communiquez avec l'un de nos représentants en investissements. Appelez le **1 877 787-2330** ou le **604 605-4199**, ou envoyez un courriel à info@qtrade.ca.

Lecture complémentaire

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des CELI, consultez la section CELI du site Web de l'ARC.

Nous sommes là pour vous aider

1 877 787-2330 ou 604 605-4199

info@qtrade.ca

Investisseur Qtrade
700 – 1111, rue Georgia Ouest
Vancouver (CB) V6E 4T6

Pour ouvrir un compte,
rendez-vous à l'adresse www.qtrade.ca/apply

Investisseur Qtrade est une division de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc., membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Ce document existe à des fins de renseignements seulement. Ce document a été préparé à l'aide de sources jugées fiables, mais Investisseur Qtrade ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, le caractère opportun et la fiabilité des informations. Les renseignements, schémas et graphiques sont présentés à titre d'illustrations seulement; ils sont modifiables sans préavis. Tous les placements comportent des risques, incluant la perte de capital. Pour obtenir plus de renseignements au sujet du programme de CELI, consultez la section CELI du site Web de l'ARC. Si vous avez des questions concernant d'éventuelles répercussions fiscales, veuillez communiquer avec l'ARC ou avec un conseiller fiscal.

Investisseur Qtrade